

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTINE-EN-PLAINE DU 12 OCTOBRE 2023

Membres : 22

Présents : 15

Votants : 18

Date convocation : 4 octobre 2023

Date affichage : 4 octobre 2023

Le conseil municipal de Castine-En-Plaine légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Rocquancourt, jeudi 12 octobre 2023 à 19h, sous la présidence de Madame Florence BOUCHARD, maire

Etaient présents : MATHON Patrice, ROBERT Franck, VIVIEN Béatrice, MAUNOURY Stéphane, LEBRETON Magalie, TANI Yolande, ANTOINE Jean-Jacques, CHESNEL Michelle, BODIN Éric, HAY Xavier, DESBONNES Chantal, DEGRENNE Fabrice, BIRGUL Hacer, HUBERT Romain.

Absents excusés : SUEUR Jézabel (pouvoir à Florence Bouchard), DORE Myriam (pouvoir à Patrice Mathon), VILLAIN Frédéric (pouvoir à Béatrice Vivien).

Absents : CARDON Vincent, JACQUES Sylvie, CARLAT Céline, BOURSIN Thomas.

Secrétaire de séance : Patrice MATHON

Le PV du compte rendu précédent est approuvé.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

► A la réunion publique du 3 octobre dernier avec Neoen (projet éolien) en plus des élus, il n'y avait que 10 personnes. Quelques réponses ont été apportées aux questions posées en juin, présentation essentiellement de résultats d'études. Pas de précision sur lieu éventuel d'implantation, ni sur le nombre, ni sur leur hauteur... Le projet n'est pas encore défini et toujours en attente de réponses.

► Les récupérateurs d'eau dans les cimetières ont encore de l'eau. Pas d'ouverture des robinets prévus pour le moment.

► En bureau communautaire a été voté le renouvellement de 32 foyers (éclairage publics) de plus de 30 ans sur Rocquancourt pour un montant TTC de 23683,09€, dont une participation de la CU à hauteur de 7894,36 et une aide du SDEC énergie et TVA (3947,18) soit 15788,73€. Au vu du contexte actuel avec le secteur de l'énergie sous tension, Caen la Mer, via un prestataire, Voltalis va mettre en place des actions de sobriété énergétique. Une communication de ce dispositif sera réalisée par CLM

► À la suite de l'intervention pour précipiter le départ des Gens Du Voyage, des aménagements provisoires par les services de Caen La Mer ont été réalisés très rapidement. Madame Bouchard remercie les agents de CLM.

► Démarchages de fin d'année à domicile : Caen la mer a opté pour l'interdiction de ces pratiques auprès des prestataires et de l'ensemble du personnel de la collecte

► Les actes d'Etat civil à partir de 1933 des 3 communes seront numérisés. Cette numérisation présente plusieurs avantages : - de manipulations des registres, une transmission directe aux mairies et divers organismes tels que les notaires ou la Préfecture. Le coût est estimé à 2500 € HT.

► Nettoyage des murs et façades des églises et cimetières. Réfection des murs et peinture refaites. Porte de service de l'église de Tilly changée

► Retour sur copil enfance et jeunesse du 9/10 :

Été 2023 : ACM augmentation de l'effectif (13 animateurs) Accueil en juillet de 120 enfants (soit une moyenne de 48) et en août 132 (soit une moyenne de 36)

Local ados : augmentation de fréquentation avec arrivée de nouveaux ados (52 cet été : 10 pour CeP) = conséquence = accord donné pour recrutement d'un animateur supplémentaire avec augmentation du budget, en attente de budget prévisionnel établi par familles rurales

► Rappel : réunion publique PLUIHM le 19 octobre à 18h à Bourguébus

► Illuminations de Noël : à partir de la semaine 49 et extinction semaine 2.

► Commémoration du 11 Novembre : cette année, cette commémoration aura lieu en présence des porte-drapeaux à 9h15.

► Pénurie de chauffeur pour le département. Remboursement partiel par la Région des personnes avec cartes pour dédommagement des perturbations.

PPGDID

Conformément aux lois du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et du 21 février 2022 relatif à la différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (3DS), Caen la Mer avec ses partenaires, ont engagé l'élaboration d'un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire de Caen la Mer. Un important travail partenarial a été mis en place.

Madame la maire présente le projet d'avenant au PPGDID au conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet.

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent

déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Adopte la liste de référents déontologues communs à l'UAMC et au CDG14,
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la commune de Castine-en-Plaine, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados

APPEL D'OFFRE SALLE DES FÊTES

Le lot N°3a (couverture bac acier) est resté infructueux lors du dernier appel d'offres concernant le marché de construction de la salle des fêtes.

Une offre a été reçue par l'entreprise CCS Ouest domiciliée à Mondeville pour un montant de 147 422.80 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de CCS Ouest pour le lot 3a couverture bac acier d'un montant de 147 422.80 € HT, pour le marché de la construction de la salle des fêtes.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Compte tenu de l'insuffisance de crédits au chapitre 012, charges de personnel, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et pas de voix contre, décide les modifications suivantes :

De prélever la somme de 40 000 € en dépenses de fonctionnement à l'article 615221.

D'inscrire la somme de 30 000 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6218.

D'inscrire la somme de 10 000 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6450

QUESTIONS DIVERSES

► Monsieur Antoine demande s'il est possible de mettre des containers au cimetière : compliqué à gérer et risque de dépôts sauvages.

Il demande si la benne à déchets verts rue des Canadiens peut être utilisée par les artisans intervenant chez les particuliers : non, uniquement pour les habitants pas pour les entreprises.

La haie rue des Canadiens n'a toujours pas été taillée.

► Monsieur Bodin fait remarquer que le chemin dans le prolongement de la rue des Canadiens délimitant au sud le lotissement de la plaine est parfois utilisé par des motos : un rappel sera fait dans le prochain flash.

► Madame Vivien signale que le sens interdit rue du 11 novembre est régulièrement emprunté.

► Monsieur Mathon précise que dans le cadre de la loi Aper du 10 mars 2023, à partir du 10 novembre 2023, les extensions du réseau électrique pour les besoins d'une nouvelle construction seront à la charge du pétitionnaire à hauteur de 40 %.

► Monsieur Maunoury rappelle la date de la prochaine commission travaux : le 25 octobre

Il demande si la fête de la St Denis s'est bien passée : oui, une cinquantaine de participants.

► Madame Chesnel précise qu'elle est opposée au projet de mise en place d'une ZFE sur le territoire de Caen la Mer. Madame Bouchard rappelle que pour l'instant rien est acté.

Concernant le projet Normandie memory sur Colombelles, Madame Chesnel estime qu'il y a déjà beaucoup de site mémoriel sur le territoire. Il s'agit d'un terrain appartenant à la communauté urbaine et pour l'instant aucun projet n'est défini.

► Monsieur Hubert fait remarquer que les réunions avec les enseignants et les élus se passent très bien.

► Madame Tani demande la date et l'heure du marché de Noël : le samedi 2 décembre, l'heure sera communiquée ultérieurement.

► Monsieur Robert regrette la participation de peu d'habitants à la réunion publique avec Néoen.

Prochain conseil : 9 novembre 2023 à 19 heures

Réunion d'adjoints le 30 octobre 2023

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h25

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents. Pour copie certifiée conforme les jours mois et an susdits.